



Commune de CORPS-NUDS

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 19 heures

Date de convocation : 14 avril 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

PRESENTS : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Charlotte LE GUIRRIEC

Le quorum est atteint.

Excusés : Franck HARDY (procuration à Jean-Michel DESMONS), Jean-Yves DUCLOS (procuration à Hubert MINNITI) et Cécile GARNIER (procuration à Yves-Marie GEFFROY)

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

A compter de la délibération sur les subventions, Mme GARNIER Cécile est présente. Cela annule le pouvoir donné à M Geffroy.

Excusés : Franck HARDY (procuration à Jean-Michel DESMONS), Jean-Yves DUCLOS (procuration à Hubert MINNITI))

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 25 - votants : 27

A partir de la délibération sur le vote des budgets, Mme Deslandes Claire donne pouvoir à Charlotte LE GUIRRIEC

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Validation du Procès-Verbal de séance du 7 avril 2026

FINANCES

- o Formation des élus - bilan 2025 - prospectives 2026
- o Indemnités des élus perçues en 2025
- o Vote des montants de participation aux organismes extérieurs
- o Vote des montants des subventions aux associations 2026
- o Vote des taux d'imposition 2026
- o Affectation des résultats 2025

- o Approbation des budgets primitifs de la commune et budgets annexes 2026
- o Mini-séjour et nuitée été - ALSH enfance - Tarifs 2026
- o Camps été - ALSH enfance et jeunesse - Tarifs 2026
- o Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Mme LE GUIRRIEC Charlotte est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026 - AVRIL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

ANNEXE : procès-verbal du mardi 7 avril 2026

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du mardi 7 avril 2026.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL sont invités à valider ce procès-verbal.

Mme CURMI Marie-Laure sollicite M Le Maire afin de savoir si le CONSEIL MUNICIPAL doit voter ou désigner les représentants des syndicats intercommunaux ? Il est confirmé qu'il s'agit de désignation.

Le Procès-verbal est validé à l'unanimité.

2026 - AVRIL - FORMATION DES ELUS - BILAN 2025 - PERSPECTIVES 2026

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, relatifs au droit à la formation des élus municipaux et aux conditions de son exercice, ainsi que l'article L. 2321-2 relatif aux

dépenses obligatoires des communes, **modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026**

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, ayant institué le droit individuel à la formation des élus locaux.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant renforcé le cadre du droit à la formation des élus.

VU le décret et les dispositions réglementaires relatives à l'agrément des organismes de formation des élus locaux, seuls habilités à dispenser des formations prises en charge par la collectivité.

CONSIDERANT que les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDERANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le CONSEIL MUNICIPAL doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation, cette obligation s'appliquant notamment aux communes de 3 500 habitants et plus.

CONSIDERANT que les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la commune et que le montant prévisionnel de ces dépenses ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir excéder 20% du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses devant être au minimum de 2% et ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le droit à la formation des élus locaux est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux, dès lors que la formation est en lien avec l'exercice du mandat et dispensée par un organisme agréé. Les demandes de prise en charge sont examinées au cas par cas, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales. En pratique, l' élu doit adresser une demande de prise en charge, généralement avec le devis de l'organisme de formation, au maire, qui agit comme ordonnateur de la dépense. Le Maire vérifie que la formation est liée à l'exercice du mandat, qu'elle est dispensée par un organisme agréé, et que la demande entre dans le cadre des crédits votés par la collectivité. Un refus n'est possible que si la demande ne remplit pas les conditions légales, par exemple si la formation n'a pas de lien avec le mandat, si l'organisme n'est pas agréé, ou si l'examen de la demande révèle une impossibilité matérielle ou budgétaire réellement justifiée.

Pour précision, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a instauré un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Il est financé par une cotisation sociale obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %.

Les élus locaux acquièrent ainsi par année de mandat, et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits formulés en euros d'un montant de 400 €, dans la limite d'un plafond fixé à 800 €. Ils sont mobilisés à la demande de l'élu pendant toute la durée de son mandat et ne sont en principe pas portables au-delà. Par exception, lorsqu'un élu n'exerce plus aucun mandat local et n'a pas encore liquidé des droits à pension de retraite, il peut mobiliser ses droits DIFE afin de financer des formations strictement liées à sa réinsertion professionnelle, dans un délai de six mois suivant l'expiration de son mandat (la date de fin de formation est prise en compte pour le calcul de ce délai).

Les formations éligibles au titre du DIFE sont de deux ordres :

- il peut s'agir de formations liées à l'exercice du mandat local (voir ci-dessus) ;
- ou de formations de réinsertion professionnelle, qui correspondent aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une plateforme dématérialisée, Mon compte élu (MCE), permet à chaque élu de connaître le montant des droits qu'il a acquis, de découvrir l'ensemble des formations disponibles et de s'y inscrire. Les élus ont également droit à la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que des frais de déplacement et de séjour. Les communes peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2022, abonder les droits de leurs élus avec des financements complémentaires afin de financer les seules formations liées à l'exercice du mandat local. Par ailleurs, pour financer une formation liée à sa réinsertion professionnelle, un élu pourra mobiliser les droits qu'il détient par ailleurs, en tant que salarié ou agent public, au titre de son compte personnel d'activité. Art. L. 2123-12-1 du CGCT.

Bilan 2025 : Aucune formation n'a été suivie par des élus en 2025.

Perspectives 2026 :

En 2026, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 3 000 €.

Indemnités totales théoriques des élus : 120 780 €

Droit à la formation élus minimum (2% du total des indemnités théoriques) : 2 415,60 €

Droit à la formation élus maximum (20 % du total des indemnités théoriques) : 24 156 €

DEBATS

Mme PERRIN Nathalie précise qu'une formation va être organisée à destination de l'intégralité du conseil municipal autour d'une thématique sur la prise de fonction d'élus sur une journée complète. Des devis vont être sollicités et l'information sur la date et déroulé de la journée seront communiqués ultérieurement.

Mme CURMI Marie-Laure sollicite Mme PERRIN Nathalie afin de savoir si le Droit Individuel à la Formation des Elus s'applique également aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités ?

Mme PERRIN Nathalie lui redonnera cette précision ultérieurement afin de garantir la réponse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce montant de 3 000 € à inscrire au BP 2026
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette délibération et tout document y afférent.

2026 - AVRIL - INDEMNITES ELUS 2025

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au CONSEIL MUNICIPAL, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». L'Etat annuel nominatif des indemnités perçues par les élus en fonction et les remboursements de frais pour l'année 2025 s'établit comme suit :

ELUS	FONCTIONS	INDEMNITÉS BRUTES CHARGÉES	INDEMNITÉS BRUTES	REMBOURSEMENT DE FRAIS
PRIGENT Alain	Maire	28 494,00 €	20 716,92 €	675,69 €
LISEMBART Laurent	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
PERRIN Nathalie	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
DAVID Yvonnick	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
AQUILINA Nathalie	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
BOURRE Philippe	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
CHEVILLON Jacqueline	Adjoint	7 709,64 €	7 398,84 €	
DESMONS Jean-Michel	Conseiller délégué	2 569,84 €	2 466,24 €	
HARDY Franck	Conseiller délégué	2 569,84 €	2 466,24 €	
GUEGUEN PRIGENT Marie	Conseiller délégué	2 569,84 €	2 466,24 €	
MINNITI HUBERT	Conseiller délégué	2 569,80 €	2 466,24 €	
BOUGET Laetitia	Conseiller	770,88 €	739,80 €	
AVIGNON Delphine	Conseiller	770,88 €	739,80 €	
ARNAUD Stéphanie	Conseiller	770,88 €	739,80 €	
DANTEC Yvon	Conseiller	770,88 €	739,80 €	
DUCLOS Jean-Yves	Conseiller	770,88 €	739,80 €	
MARSOLLIER Evelyne	Conseiller	770,88 €	739,80 €	

PAUL Sylviane	Conseiller	770,88 €	739,80 €
PIEL Solange	Conseiller	770,88 €	739,80 €
PRODHOMME Mickaël	Conseiller	770,88 €	739,80 €
ROBIC FAUDEMÉR Nathalie	Conseiller	770,88 €	739,80 €
SEVAER Vincent	Conseiller	770,88 €	739,80 €
TRACOU Bruno	Conseiller	770,88 €	739,80 €
		94 281,72 €	83 852,52 €

Les remboursements de frais sont liés à la participation de plusieurs élus au Congrès des Maires
Cet état ne donne pas lieu à un débat ni à un vote et concerne uniquement les élus en fonction.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92 et 93 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2025.

2026 - AVRIL - FINANCES
VOTE DES MONTANTS DE PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 13 avril 2026 et la présentation du débat d'orientations budgétaires en date du 7 avril 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à approuver les participations aux structures intercommunales ; elles sont débattues au sein de chaque syndicat par les représentants des communes, et doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations. En 2026, les participations sont les suivantes :

SYNDICATS ORGANISMES	2022	2023	2024	2025	2026
Point Accueil Emploi (PAE)	14 595,50€	14 985,00€	15 058,00€	15 108,75€	15 108,75 €
SYND. INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE SUET	40 233,50€	42 128,65€	43 450,00€	43 600,00€	43 800,00 €
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	18 944,00€	24 450,00 €	21 508,00€	43 020,00 €	55 623,00 €
TOTAUX	81 173,00€	81 563,65€	83 791,00€	101 728,75€	114 531,75 €

DEBATS

Monsieur le Maire précise une stabilité dans les participations versées au Point Accueil Emploi et au SUET mais qu'une vigilance accrue doit être portée sur le Syndicat de la CONTERIE vues les situations financières et structurelles difficiles et où des travaux vont devoir être entrepris pour le bon fonctionnement de la piscine.

Mme CURMI Marie-Laure interroge Monsieur le Maire sur le nombre cornusiens fréquentant la piscine et la pertinence de rester dans ce syndicat.

Monsieur le Maire retrace l'historique de la piscine et constate, effectivement, que désormais les cornusiens fréquentent plus la piscine de Janzé que celle de Chartres de Bretagne. Il y a des difficultés d'accès liés à l'absence de réseaux de bus métropolitains entre les communes et qu'il est très complexe de sortir d'un syndicat vu son intérêt général avec les obligations scolaires du savoir nager notamment. La vigilance quant à sa gestion va être d'autant plus prégnante.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des participations aux syndicats intercommunaux qui seront inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2026.

2026 - AVRIL - FINANCES
VOTE DES MONTANTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Jean-Michel DESMONS, 6^{ème} Adjoint à la Vie associative et sportive - Animations du territoire donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 13 avril 2026

Après étude des demandes de subventions de la commune, il est proposé d'attribuer une enveloppe maximale pour répondre aux demandes de subventions pour l'année 2026 à hauteur de 111 008,10 €. Il est précisé que cette année encore, la gratuité des équipements est maintenue pour les associations sur l'exercice 2026.

Une attribution aux associations est proposée de la manière suivante :

- **CATEGORIE 1** : subvention aux associations faisant l'objet de conventions ou partenariat spécifique.

Maison des jeunes et de la Culture M.J.C.	75 000,00 €
Multi-accueil La Girafe	28 000,00 €
Chiens de Traîneaux (Sponsoring)	500,00 €
RASED (montant définitif à définir selon le coût global)	160,00 €
TOTAL	103 660,00 €

- **CATEGORIE 2** : subventions avec missions d'offres d'activités régulières dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

ASSOCIATION	Subvention Initiale	Si entraîneur
		Versement pour l'encadrement par un entraîneur diplômé (+400 €) sur Justificatif de diplôme
Association les fous du volant	363,10 €	400 €
Association les saisons du corps QI-GONG	353,50 €	
Billard Club Cornusien	300,00 €	
Chiens de traîneaux	200,00 €	
Corps-Nuds Volley-Ball	265,25 €	400 €
Education canine et Agility	241,95 €	
Pétanque cornusienne	448,20 €	
USC Foot	315,10 €	400 €
TOTAL		3 687,10 €

- **CATEGORIE 3** : subventions au forfait pour des associations qui organisent des actions d'intérêt local et général dans les domaines de l'animation et de loisirs, de la mémoire, d'ordre humanitaire, ou d'actions favorisant le lien social.

A.P.E. JY Cousteau	78,00 €
ACPG CATM TDE Association des anciens combattants	315,00 €
Bidouille	480,00 €
Club Amitiés Loisirs	220,00 €
Comité d'échanges Kildare	200,00 €
Corps-Nuds Sibiel Amitiés	480,00 €
Idées au logis Trinqu'Arts	480,00 €
Les jardins buissonniers	78,00 €
Les Ludikos	250,00 €
Les P'tits Loups (Sur justificatifs liés à manifestation)	200,00 € + 400,00 €
Tout à Corps-Nuds	480,00 €
TOTAL	3 661,00 €

ECHANGES :

Il est précisé qu'un échange sur les modalités de versement des subventions sera vu en commission Vie associative et sportive - Animations du territoire pour l'année prochaine

Mme Solange PIEL ne prend pas part au vote étant membre du CA de l'USC foot

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Mme PIEL Solange ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'approuver les propositions de subventions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2026 - AVRIL - FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
--

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

VU l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles transmis par la DRFIP ;

VU les avis favorables de la commission finances en date du 13 avril 2026 et la présentation du débat d'orientations budgétaires en date du 7 avril 2026 ;

Les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre fiscal ont été calculés et estimés au plus juste.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il est proposé de maintenir les taux 2025 et de ne procéder à aucune augmentation au cours de ce nouvel exercice 2026. Ainsi, les taux d'impôts locaux 2026 sont les suivants :

Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,49 %
Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	44,92 %
Taux de Taxe d'Habitation (TH)	16,22 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 à l'identique à ceux de l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**2026 - AVRIL - FINANCES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU les avis favorables de la commission finances en date du 13 avril 2026 et la présentation du débat d'orientations budgétaires en date du 7 avril 2026,

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2026 05 du 9 mars 2026, Le CONSEIL MUNICIPAL approuvait les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Alain PRIGENT, Maire. La section de fonctionnement présente un excédent alors que celle d'investissement est déficitaire.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde exécution/Résultat Cumulé au 31 12 2025	+ 438 155,41 €	- 579 120,76€
Résultat de fonctionnement 2025 capitalisé (article 1068) Affectation en section investissement	248 155,41 €	
Résultats reportés (002 - résultat de fonctionnement / 001 résultat d'investissement)	+ 190 000,00 €	- 48 353,29 €

CENTRE DE SECOURS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde exécution/Résultat Cumulé au 31 12 2025	+ 5 783,89 €	+ 204 684,46 €
Résultat de fonctionnement 2025 capitalisé (article 1068) Affectation en section investissement	0 €	
Résultats reportés (002 - résultat de fonctionnement / 001 résultat d'investissement)	+ 5 783,89 €	+ 204 684,46 €

TOUCHE CHEVREUIL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde exécution/Résultat Cumulé au 31 12 2025	+ 4 052,33 €	+ 145 100,20 €
Résultat de fonctionnement 2025 capitalisé (article 1068) Affectation en section investissement	0 €	
Résultats reportés (002 - résultat de fonctionnement / 001 résultat d'investissement)	+ 4 052,33 €	+ 145 100,20 €

SUZY	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde exécution/Résultat Cumulé au 31 12 2025	- 11 201,44 €	+ 278 352,44 €
Résultat de fonctionnement 2025 capitalisé (article 1068) Affectation en section investissement	0,00 €	
Résultats reportés (002 - résultat de fonctionnement / 001 résultat d'investissement)	- 11 201,44 €	+ 278 352,44 €

HEBERGEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde exécution/Résultat Cumulé au 31 12 2025	0,00 €	- 205 997,91 €
Résultat de fonctionnement 2025 capitalisé (article 1068) Affectation en section investissement	0,00 €	
Résultats reportés (002 - résultat de fonctionnement / 001 résultat d'investissement)	+ 0,00 €	- 205 997,91 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.

2026 - AVRIL - FINANCES
APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES 2026

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2026 est établi selon la nomenclature comptable M 57 avec une présentation par nature. Il reprend les résultats du Compte Financier Unique 2025 suite à leur approbation ainsi que les restes à réaliser établis au 31 décembre 2025. Les balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes et font la distinction entre les mouvements réels et les mouvements d'ordre.

VU l'approbation des Comptes Financiers Uniques lors du Conseil Municipal du 9 mars 2026 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026 et la présentation du débat d'orientations budgétaires en date du 7 avril 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif de la commune de Corps-Nuds pour 2026, arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	33 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	365 200,00	0,00	384 630,00	0,00	384 630,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	457 830,00	0,00	428 201,00	0,00	428 201,00
731	Fiscalité locale	1 692 181,00	0,00	1 787 561,00	0,00	1 787 561,00
74	Dotations et participations (3)	723 264,00	0,00	770 305,00	0,00	770 305,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	107 375,00	0,00	21 305,00	0,00	21 305,00
Total des recettes de gestion courante		3 398 850,00	0,00	3 437 002,00	0,00	3 437 002,00
76	Produits financiers	25,00	0,00	30,00	0,00	30,00
77	Produits spécifiques (3)	3 230,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 402 105,00	0,00	3 438 032,00	0,00	3 438 032,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 000,00		19 000,00	0,00	19 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 000,00		19 000,00	0,00	19 000,00
TOTAL		3 427 105,00	0,00	3 457 032,00	0,00	3 457 032,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						190 000,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 647 032,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	685 000,00	0,00	772 634,00	0,00	772 634,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 922 270,00	0,00	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	408 020,50	0,00	584 667,24	0,00	584 667,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 016 790,50	0,00	3 323 401,24	0,00	3 323 401,24
66	Charges financières	58 460,51	0,00	56 160,00	0,00	56 160,00
67	Charges spécifiques (3)	121,50	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		162,94	0,00	162,94
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 075 372,51	0,00	3 381 924,18	0,00	3 381 924,18
023	Virement à la section d'investissement (4)	250 490,88		85 264,41	0,00	85 264,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	101 241,61		179 843,41	0,00	179 843,41
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		351 732,49		265 107,82	0,00	265 107,82
TOTAL		3 427 105,00	0,00	3 647 032,00	0,00	3 647 032,00

ECHANGES :

Demande de M Paul Leducq d'avoir une présentation des budgets par fonction ce qui permettrait d'avoir une vision des couts par service.

Mme Nathalie Perrin indique que ce point sera évoqué dans chacune des commissions pour l'année prochaine pour pouvoir être plus transparent sur, par exemple, le coût du Restaurant scolaire par habitant.

La même chose pourrait être réalisée pour chaque service.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	79 905,56	5 796,00	0,00	0,00	5 796,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		479 905,56	5 796,00	0,00	0,00	5 796,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	217 099,18	0,00	50 895,33	0,00	50 895,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	388 083,27	0,00	248 155,41	0,00	248 155,41
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	186 450,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
Total des recettes financières		791 632,45	0,00	609 050,74	0,00	609 050,74
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 271 538,01	5 796,00	609 050,74	0,00	614 846,74
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	250 490,88		85 264,41	0,00	85 264,41
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	101 241,61		179 843,41	0,00	179 843,41
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		351 732,49		265 107,82	0,00	265 107,82
TOTAL		1 623 270,50	5 796,00	874 158,56	0,00	879 954,56

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	4 000,00	2 520,00	70 400,00	0,00	72 920,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	32 054,58	0,00	32 054,58
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	695 628,21	26 108,24	233 601,92	0,00	259 710,16
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	128 507,70	0,00	288 670,64	0,00	288 670,64
Total des dépenses d'équipement		828 135,91	28 628,24	624 727,14	0,00	653 355,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	191 013,83	0,00	159 245,89	0,00	159 245,89
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		191 013,83	0,00	159 245,89	0,00	159 245,89
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 019 149,74	28 628,24	783 973,03	0,00	812 601,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	25 000,00		19 000,00	0,00	19 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		25 000,00		19 000,00	0,00	19 000,00
TOTAL		1 044 149,74	28 628,24	802 973,03	0,00	831 601,27
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						48 353,29
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						879 954,56

- **APPROUVE** les budgets annexes de la commune de Corps-Nuds pour 2026, arrêtés aux chiffres suivants :

DEBATS :

M Leducq sollicite M le Maire pour avoir une vision globale des budgets annexes pour avoir une meilleure visibilité : objet de la création du budget, perspectives temporelles...). M le Maire indique que cela sera vu au cours des prochaines commissions Finances.

Mme CURMI s'interroge sur les impacts financiers futurs sur le budget principal pour compenser le coût du centre de secours.

M PRIGENT Alain, à la demande de M le Maire, retrace l'historique de ce portage financier et confirme que les choix politiques réalisés en 2007 quant au montant et au type de prêt vont impacter le futur. Le montant du prêt fait en 2007 était supérieur aux travaux réalisés avec un taux d'intérêt fixé sur le RIBOR, qui, aujourd'hui est considéré comme toxique. Quand M. PRIGENT Alain a été élu maire en 2008, ils ont découvert ce qui était lancé. Ils ont essayé de renégocier le prêt mais c'était impossible.

Depuis, le Département, gestionnaire des centres de secours, a souhaité que notre centre de secours revienne dans leur parc immobilier. Une retrocession a été réalisée en 2025. Cela nous a permis de renégocier le prêt en cours pour réduire le montant restant dû. Cependant ce type de démarche ne peut être réalisé qu'une fois sur la durée du mandat et nous a coûté une pénalité de 42 000 €. Ce prêt va impacter la ville jusqu'en 2037.

BUDGET ANNEXES

« CENTRE DE SECOURS »		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	RÉELLES	24 283,89 €	18 500,00 €
	Résultat reporté		(+) 5 783,89 €
	ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX	24 283,89 €	24 283,89 €
INVESTISSEMENT	RÉELLES	204 684,46 €	0,00 €
	Résultat reporté	0,00 €	(+) 204 684,46 €
	ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX	204 684,46 €	204 684,46 €

« TOUCHE CHEVREUIL »		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	RÉELLES	13 552,33 €	61 000,00 €
	Résultat reporté		(+) 4 052,33 €
	ORDRE	51 500,00 €	0,00 €
	TOTAUX	65 052,33 €	65 052,33 €
INVESTISSEMENT	RÉELLES	256 828,32 €	60 228,12 €
	Résultat reporté		(+) 145 100,20 €
	Dont RAR	0,00€	0,00€
	ORDRE	0,00 €	51 500,00 €
	TOTAUX	256 828,32 €	256 828,32 €

« SUZY »		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	RÉELLES	436 605,01 €	435 306,45 €
	Résultat reporté	(-) 11 201,44 €	
	ORDRE	720 212,64 €	732 712,64 €
	TOTAUX	1 168 019,09 €	1 168 019,09 €
INVESTISSEMENT	RÉELLES	265 852,44 €	0,00 €
	Résultat reporté		(+) 278 352,44 €
	ORDRE	692 712,64 €	680 212,64 €
	TOTAUX	958 565,08 €	958 565,08 €

« HEBERGEMENT »		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	RÉELLES	4 002,09 €	0,00 €
	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	ORDRE	205 997,91€	210 000,00 €
	TOTAUX	210 000,00 €	210 000,00 €
INVESTISSEMENT	RÉELLES		210 000,00 €
	Résultat reporté	(-) 205 997,91 €	
	ORDRE	210 000,00 €	205 997,91 €
	TOTAUX	415 997,91€	415 997,91€

**2026 - AVRIL - FINANCES
MINI-SÉJOUR ET NUITÉE ÉTÉ - ALSH ENFANCE - TARIFS 2026**

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 8 avril 2026

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026

Ces prestations sont proposées par le centre de loisirs au profit des petits qui ne partent pas en camps au vu de leur âge. Il s'agit de la tranche des 5-7 ans (12 maximum). Ce mini-séjour ou nuitée est organisé sur Corps-Nuds et avec les enfants de l'ALSH exclusivement. Dans la tarification proposée, le prix indiqué inclus une demi-journée et le prix de la pause méridienne en fonction du coefficient familial

Tranche	QF	JUILLET ET AOÛT
1	QF ≤ 500€	7.62 €
2	501€ ≤ QF ≤ 750€	8.69 €
3	751€ ≤ QF ≤ 1000€	10.40 €
4	1001€ ≤ QF ≤ 1250€	11.78 €
5	1251€ ≤ QF ≤ 1500€	13.18 €
6	QF ≥ 1501€	14.57 €
HC 1	QF ≤ 750€	15.07 €
HC 2	751€ ≤ QF ≤ 1250€	15.69 €
HC 3	QF ≥ 1251€	16.25 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des mini-séjours et nuitées proposée ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

2026 - AVRIL
CAMPS ÉTÉ - ALSH ENFANCE ET JEUNESSE - TARIFS 2026

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 8 avril 2026

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026

Un premier camp pour l'**ALSH enfance** est prévu du **lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026** de 4 nuits et 5 jours pour 16 enfants âgés de 9 à 10 ans à Brocéliande (département 35). Lors de ce camp, conformément au projet pédagogique les activités proposées visent à l'autonomie et à la participation des enfants. Ce camp permet une ouverture à la notion d'imaginaire (forêt de Brocéliande) et aux soins apportés aux animaux et notamment les chevaux.

Un camp pour l'**ALSH jeunesse** se déroulera du **20 au 24 juillet 2026** de 4 nuits et 5 jours pour 10 à 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans à Plouharnel (département 56). La visée pédagogique étant de rendre acteur la jeunesse Cornusienne via des animations et des activités nautiques, avec notamment le surf comme support attractif, s'y conformes.

Un deuxième camp pour l'**ALSH enfance** est prévu du **lundi 17 au jeudi 20 août 2026** de 3 nuits et 4 jours pour 16 enfants âgés de 7 à 8 ans à Rochefort-En-Terre (département 56). Dans la même visée pédagogique de notre projet visant à l'autonomie et à la participation des enfants et jeunes, les activités et animations proposées (parcours d'orientation, activités dans les arbres, ...) s'y conformes.

Tranche	QF	Enfance Juillet		Enfance Août		Jeunesse Juillet	
		N-1	(+1,7% arrondi à l'euro supérieur)	N-1	(+1,7% arrondi à l'euro supérieur)	N-1	(+1,7% arrondi à l'euro supérieur)
1	QF ≤ 500€	140 €	143 €	110 €	112 €	140 €	143 €
2	501€ ≤ QF ≤ 750€	170 €	173 €	135 €	138 €	170 €	173 €
3	751€ ≤ QF ≤ 1000€	195 €	199 €	160 €	163 €	195 €	199 €
4	1001€ ≤ QF ≤ 1250€	220 €	224 €	180 €	184 €	220 €	224 €

5	$1251\text{€} \leq \text{QF} \leq 1500\text{€}$	250 €	255 €	200 €	204 €	250 €	255 €
6	$\text{QF} \geq 1501\text{€}$	275 €	280 €	225 €	229 €	275 €	280 €
HC 1	$\text{QF} \leq 750\text{€}$	280 €	285 €	230 €	234 €	280 €	285 €
HC 2	$751\text{€} \leq \text{QF} \leq 1250\text{€}$	285 €	290 €	235 €	239 €	285 €	290 €
HC 3	$\text{QF} \geq 1251\text{€}$	290 €	295 €	240 €	245 €	290 €	295 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ECHANGES :

Mme Garnier Cécile sollicite M le Maire afin d'avoir des compléments d'information sur, notamment, les aides dont peuvent bénéficier les familles. L'idée étant de prendre en compte le fait que cela représente un réel cout pour les familles.

2026 - AVRIL - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). Elle a pour mission de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Elle est présidée par le Maire et composée au total de 16 commissaires, 8 membres titulaires et 8 suppléants, qui sont nécessairement contribuables de plus de 25 ans de la commune, de nationalité française, qui jouissent de leurs droits civils et bien familiarisés avec la vie de la commune.

La désignation des membres se fait par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste de contribuables proposée par le CONSEIL MUNICIPAL. La commission est constituée pour la même durée que celle du CONSEIL MUNICIPAL dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil.

Il est précisé que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La CCID se réunit au moins une fois par an pour donner un avis sur les valeurs locatives et prendre une décision sur les évaluations cadastrales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir échangé

- ✓ **DECIDE** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de seize noms, tant pour les commissaires titulaires que pour les commissaires suppléants.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Noms	Prénoms
Bellanger	Nathalie
Chevrel	Laurence
Berthelot	Éric
Avignon	Delphine
Marsollier,	Evelyne
Poignant	Jean-François
Lepinay	Julien
Sevaer	Vincent
Guerdon,	Philippe
Tracou,	Joëlle
Trotter	Isabelle
Charuel	Sébastien
David	Cathy
Lefaix	Martine
Paul	Sylviane
Bigot	Maryvonne
Poirier	Mickael
Fralex	Jean-Paul
Morel	Sylviane
Massot	Jacques
Adeux	Loïc
Caillet	Marc
Paulin	Pascal
Oury	Michele
Aubry	Brigitte
Jouan	Jean Luc (extérieur commune)
Caillât	Marie Noelle

Armange	Peggy
Moutier	Cédric
Bénis	Christèle
Guilleau	Catherine
Alvarez	Brigitte

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2026 -07 du 20 mars 2026 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figurent notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du CONSEIL MUNICIPAL.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Modification de la date

Vendredi 5 juin 2026 à 18 h 30 - l'Etat impose cette date pour désigner les grands électeurs pour les prochaines élections sénatoriales.

INFO CCAS

Ont été désignés par M le Maire membres du CCAS

Madame **Evelyne MARSOLLIER**, représentante des retraités

Monsieur Bruno **TRACOU**, représentant les familles, l'UDAF n'étant pas en mesure de proposer un représentant faute d'effectif

Monsieur Robert **LEBRETON**, représentant l'insertion et la lutte contre l'exclusion

Madame Yvette **FLEURY**, représentant les personnes en situation de handicap

Monsieur Jean-Baptiste **BLANCHAIS**, représentant la Mutualité Sociale Agricole

Le Maire

La secrétaire de séance

Laurent LISEMBART

Charlotte LE GUIRIEC

